



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2026 A 18H00

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq du mois de février à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARINIER, Maire de la commune.

Etaient présents : Mme Katia CHMIEL ; Mr Marceau MARCO et Mr Gérard DESLOGES Adjoint ; Conseillers : Mmes Laurence DINOCHÉAU ; Valérie VASLIN ; Micheline LACHÉ ; Emilie MOREAU et Elodie REPINCAÏ ; Mrs Jean-Claude BOUCHER et Cédric VASSARD formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme Valérie NATURELLE.

Absents non excusés : Mr Steven HAMEAU ; Mr Philippe BONNICHON et Mme Carine VIVET.

Procurations : Mme Valérie NATURELLE à Mme Elodie REPINCAÏ.

Convocation : 11/02/2026

Secrétaire de séance : Mr Gérard DESLOGES.

Approbation du dernier conseil du 14 janvier 2026.

Délibération élection du président de séance pour le vote du Compte Financier Unique (CFU) 2025 :

Monsieur le Maire rappelle que dans les séances où le Compte Financier Unique est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote (Article L2121-14 du CGCT). Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir élire un conseiller municipal pour présider la séance pour le vote du CFU de 2025.

Monsieur Gérard DESLOGES est désigné comme secrétaire de séance à l'unanimité.

Délibération approbation du Compte Financier Unique 2025 par le receveur et par la commune

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Déclare que le Compte Financier Unique définitif dressé pour l'exercice 2025 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Monsieur le Maire s'étant retiré, le président de séance expose à l'assemblée délibérante les conditions d'exécution du budget communal de l'exercice 2025 comme suit :

Section de fonctionnement :

- | | |
|--|----------------|
| - Total des dépenses 2025 (somme des mandats émis) : | 767 688.92 € |
| - Total des recettes 2025 (sommés des titres émis) : | 1 020 147.41 € |

Soit un résultat annuel de fonctionnement : 1 020 147.41 – 767 688.92 = **252 458.49 €**

Soit un résultat cumulé de fonctionnement à reporter au budget 2026 :

Chapitre 002 : + **252 458.49 €**

Section d'investissement :

- Total des dépenses 2025 (somme des mandats émis) : 431 863.15 €
- Total des recettes 2025 (somme des titres émis) : 437 397.27 €

Soit un résultat annuel d'investissement : $437\,397.27 - 431\,863.15 = + 5\,534.12$ €

Soit un résultat cumulé d'investissement à reporter au budget 2026 :

Chapitre 001 : 5 534.12 €

Restes à réaliser (RAR) investissement dépenses :

Compte D23 = travaux église	281 701.70 €
Compte D21 = Vidéoprotection	33 000.00 €
Compte D21 = Cour école	65 100.00 €
TOTAL :	379 801.70 €

Restes à réaliser investissement recettes :

Compte R13	254 720.47 €
Bilan des RAR = $379\,801.70 - 254\,720.47$	125 081.23 €
<u>Déficit investissement : $125\,081.23$ € - $5\,534.12$ € =</u>	119 547.11 €

Bilan comptable Fonctionnement – Investissement :

$252\,458.49$ € - $119\,547.11$ € = Excédent **132 911.38 €**

Vote : 11

Oui : 11

Délibération affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025 :

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-François Marinier,
Après avoir entendu le Compte Financier Unique de l'exercice 2025,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,

Constatant que le Compte Financier Unique présente :

Un excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2025 : **252 458.49 €**

Solde d'exécution de la section d'investissement :

437 397.27 – 431 863.15 = **5 534.12 €**

Solde des restes à réaliser d'investissement : - **125 081.23 €**

Le besoin de financement = 5 534.12 – 125 081.23 **119 547.11 €**

Affectation = **252 458.49 €**

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement = **119 547.11 €**

2) Report en fonctionnement R 002 = **132 911.38 €**

Déficit reporté = **0 €**

Vote : 12

Oui : 12

Délibération vote des taux d'imposition pour l'année 2026 :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de voter les taux d'imposition pour l'année 2026 sans changement par rapport à l'année 2025 :

	TAUX
Foncier bâti :	46.35 %.
Foncier non bâti :	56.41 %.
Taxe d'habitation :	14.76 %.

Vote : 12

Oui : 12

Délibération vote du budget primitif 2026 :

Le budget principal est construit à partir de la nomenclature M57 qui s'applique aux métropoles et aux villes ;

Le budget primitif s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif 2026 de la commune de Monthou sur Cher pour l'exercice 2026 ;

Monsieur le Maire propose donc aux membres de conseil municipal, après lecture des chapitres, d'adopter le budget primitif 2026 comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	1 011 616.89 €	1 011 616.89 €
Investissement	581 981.13 €	581 981.13 €
TOTAL	1 593 598.02 €	1 593 598.02 €

Vote : 12

Oui : 12.

Délibération fongibilité de crédits pour les sections de fonctionnement et investissement du budget 2026 :

Etant donné que le budget de la commune est passé à la nomenclature comptable M57 depuis 2023, cette nomenclature donne la possibilité à l'exécutif, sur l'autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa prochaine séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal entendu l'exposé de Mr le Maire,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales et du ministre de l'action des comptes publics di 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 aux Collectivités Territoriales,

AUTORISE Mr le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exécution des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

AUTORISE Mr le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Vote : 12

Oui : 12

Délibération droit de préemption de la parcelle AW0240, 1 rue du Moulin :

Nouvelle présentation de cette délibération à l'assemblée délibérante qui n'a pas été votée au conseil du 14 janvier 2026 :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1, LL213-1 et suivants ;

Vu la délibération de la communauté de communes qui instaure le droit de préemption urbain sur les zones U et AU définies dans le PLUI du Cher à la Loire en date du 23 janvier 2020 et déléguant ce droit de préemption urbain aux communes sur l'ensemble de leur territoire à l'exception des zones à vocation économique qui resteront de la compétence communautaire ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante, pour examen, ce projet d'aménagement de carrefour sur la RD85 et la RD/21 en vue d'améliorer la circulation et la visibilité des usagers.

Vote : Renonciation au Droit de Préemption Urbain à l'unanimité.

Délibération concernant la convention de mise à disposition de personnel par l'entreprise Eclair :

Eclair est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, aux statuts déposés en Préfecture de Loir et Cher. Cette association dispose d'un agrément simple dans les Services à la Personne, dont le siège social est situé à Blois.

Afin de favoriser l'insertion professionnelle et sociale des habitants des communes alentours, il est proposé de conclure une convention de mise à disposition de personnel pour accueillir des salariés de droit privé au sein des services municipaux en application des dispositions relatives à l'accueil de personnel de droit privé (décret 2008/580 du 18 juin 2008).

La commune de Monthou sur Cher pourra donc faire appel à l'association Eclair pour des prestations diverses dont notamment l'entretien des bâtiments communaux.

La commune de Monthou sur Cher pourra recourir autant que de besoin à des salariés de l'Association Eclair pour l'activité citée ci-dessus dès lors que cette prestation prendra la forme d'un simple contrat de mise à disposition.

Après avoir pris connaissance de la nouvelle convention, l'assemblée délibérante ;

Autorise Monsieur le Maire à signer cette nouvelle convention avec l'Association Eclair.

Vote : 12

Oui : 12.

Délibération concernant la participation de la commune à la balade artistique Vagabondage du 25 juillet 2026 :

Suite à la délibération n° 43/2025, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de voter les devis, au nombre de trois, concernant la balade artistique « Vagabondage » qui aura lieu le 25 juillet 2026.

Les prestataires sont les suivants :

- Compagnie la Sensible pour un montant de 200.00 €
- Association des Mondes Improbables pour un montant de 850.00 €
- Compagnie Chato'Do Studio Pôle Nord pour un montant de 365.31 €

A noter qu'une participation de la médiathèque départementale du Loir et Cher sera versée à hauteur de 50 %.

Soit un montant total de 1 415.31 € : 50%	=	707.65 €
Gestion des repas association des Petits Bonheurs	=	360.00 €
TOTAL	=	1 067.65 €

Monsieur le Maire propose de mettre en place une enveloppe d'environ **1 100 €** par rapport à cet évènement.

Vote : 12

Oui : 12.

Questions diverses :

- Présentation de l'arrêté préfectoral sur le financement des écoles privées.
- Informations sur les travaux de l'église et les frais supplémentaires concernant certaines finitions non prévues dans le marché initial. Avenant à prévoir.
- Information sur le courrier et la pétition concernant les représentants des parents d'élèves.
- Préparation et organisation concernant la tenue du bureau de vote pour les élections municipales du 15 mars 2026.
- Présentation de la proposition et du devis de l'entreprise Bourdin Paysage concernant la renaturation de la cour d'école prévue en juillet 2026.

A noter que lors de ce conseil, le nombre de votants est variable au vu de l'arrivée tardive de certains conseillers.

Clôture du conseil à 20h00